

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le vingt-cinq novembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Filipe PINHO, Maire.

Nombre de conseillers en exercice	22	Présents	17	Votants	20
--	----	-----------------	----	----------------	----

Date de la convocation

Le 17 novembre 2016

Etaient présents : M. PINHO, M. KREMER, Mme ROUGEAX, M. HESS, M. PERISSE, M. HORNBECK, Mme NOEL, M. CIAPPELLONI, Mme MAUCOTEL, Mme JACQUOT, Mme ISSELÉ, M. FOURNIER, Mme WAZYLEZUCK, Mme MARCHESI, Mme IRSLINGER, M. BASTIEN, Mme SAINT-GEORGES.

Date d'affichage

Le 28 novembre 2016

Etaient excusés : Mme BARTHELEMY, M. GRIBC, M. CHUARD, M. HOUSSAY.

Mme BARTHELEMY, M. GRBIC et M. HOUSSAY ont délégué leur mandat à M. PERISSE, M. KREMER et Mme IRSLINGER

Transmis à la Préfecture

Le 28 novembre 2016

Etait absente non excusée : M. PICHERIT

Mme IRSLINGER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire

DCM 2016-05-01 – 3.1.2 – Acquisition d'un bien sans maître

Par arrêté du 11 mars 2016, Monsieur le Préfet a engagé une procédure dite de « bien sans maître » pour l'acquisition de la parcelle cadastrée Q 427, d'une superficie de 425 m².

Aucun propriétaire ne s'étant fait connaître depuis l'affichage de l'arrêté en mairie le 18 avril 2016, le bien est présumé sans maître.

Monsieur le Maire donne alors lecture au conseil municipal de la lettre de Monsieur le Préfet en date du 19 octobre par laquelle celui-ci invite le conseil municipal à délibérer pour l'incorporation de ladite parcelle dans le domaine communal.

Le Conseil municipal,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mars 2016,

Vu les mesures de publicité,

Considérant qu'aucun propriétaire ne s'est fait connaître depuis le 18 avril 2016,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'incorporer la parcelle cadastrée Q 427 d'une superficie de 425 m², déclarée bien sans maître, dans le domaine privé de la commune,

CHARGE le maire d'accomplir les dernières formalités relatives à cette incorporation,

CHARGE le maire de notifier cette décision à Monsieur le Préfet.

DCM N° 2016-05-02 – ACQUISITION ET CESSION D'UN BIEN SANS MAITRE

Le Maire rappelle au conseil municipal que, par délibération N° 2016-02-13 du 25 mars 2016, il a donné son accord pour que soit engagée une procédure d'acquisition de la parcelle cadastrée AI 3, bien présumé sans maître, en vue de sa revente à M. Patrick CHARPENTIER.

Il lui fait part alors des formalités accomplies, à savoir :

- Saisine de la conservation des hypothèques : aucune formalité n'a été enregistrée sur ce bien au fichier immobilier du 01.01.1965 au 02.06.2015 et aucune formalité n'a été enregistrée sur ce bien au registre des dépôts du 03.06.2015 au 23.07.2015.
- Saisine de la commission communale des impôts directs : accord pour l'engagement de la procédure d'acquisition de ce bien présumé sans maître en date du 26.02.2016.
- Affichage en mairie du 07.04 au 31.10.2016 de l'arrêté municipal N° 2016-13 du 04.04.2016 constatant la vacance de la parcelle AI 3.
- Publication dans l'Est Républicain le 13 avril 2016 d'un avis informant le public de l'affichage de cet arrêté en mairie et de la constatation de cette vacance et invitant le propriétaire à se faire connaître dans le délai de six mois.
- Saisine du service Evaluation – Conseil de la DGFIP qui a estimé la valeur du bien à 450 € le 02/07/2015.

Il l'informe alors que le délai de 6 mois est largement dépassé et que personne n'a revendiqué la propriété de la parcelle AI 3. Il lui propose donc de procéder à l'incorporation de cette parcelle dans le domaine privé de la commune, puis à sa vente à M. Patrick CHARPENTIER.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Vu la loi N° 2004-809 du 13 août 2004,

Considérant qu'il a été satisfait à toutes les formalités requises,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'incorporer la parcelle cadastrée AI 3 d'une superficie de 235 m², déclarée bien sans maître, dans le domaine privé de la commune,

CHARGE le maire d'accomplir les dernières formalités relatives à cette incorporation,

DECIDE de vendre la parcelle ainsi acquise à M. Patrick CHARPENTIER domicilié à CHALIGNY, 13 rue du Genièvre pour la somme de 450 € augmentée des frais de publications (134,47 €), d'enregistrement (27 €) et de dossier (300 €), soit la somme totale de 911,47 €.

CHARGE la SCP HUMBERT et FROMENT, notaires à Neuves-Maisons, de la rédaction de l'acte correspondant et de l'accomplissement de toute formalité se rapportant à cette transaction,

AUTORISE le maire à signer l'acte et tout document relatif à cette transaction.

PRECISE que tous les frais seront à la charge de M. CHARPENTIER.

DCM N°2016-05-03 – DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.6 – Acquisition et cession de biens sans maître

Le Maire rappelle au conseil municipal que, par délibération N° 2016-02-14 du 25 mars 2016, il a donné son accord pour que soit engagée une procédure d'acquisition des parcelles cadastrées AD 38, 67, 69, 257, 258 et D 376, biens présumés sans maître, en vue de leur revente à l'EPFL dans le cadre de l'aménagement de la ZAC des Hauts de Moselle.

Il lui fait part alors des formalités accomplies, à savoir :

- Saisine de la conservation des hypothèques : aucune formalité n'a été enregistrée sur ces biens au fichier immobilier du 01.01.1964 au 27.03.2014 et aucune formalité n'a été enregistrée sur ces biens au registre des dépôts du 28.03 au 09.07.2014.
- Saisine de la commission communale des impôts directs : accord pour l'engagement de la procédure d'acquisition de ce bien présumé sans maître en date du 26.02.2016 constatant la vacance de ces parcelles.
- Publication dans l'Est Républicain le 13 avril 2016 d'un avis informant le public de l'affichage de cet arrêté en mairie et de la constatation de cette vacance et invitant les propriétaires à se faire connaître dans le délai de six mois.
- Saisine du service Evaluation – Conseil de la DGFIP qui a estimé la valeur des biens à 15 € le m², le 28.09.2015.

Il l'informe alors que le délai de 6 mois est largement dépassé et que personne n'a revendiqué la propriété de ces parcelles. Il lui propose donc de procéder à leur incorporation dans le domaine privé de la commune, puis à leur vente à l'EPFL.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Vu la loi N° 2004-809 du 13 août 2004,

Vu la convention de veille active et de maîtrise financière opérationnelle en date du 28/211/2012 et tous ses avenants,

Considérant qu'il a été satisfait à toutes les formalités requises,

Après en avoir délibéré,

Par 19 voix pour et 1 abstention,

DECIDE d'incorporer les parcelles cadastrées AD 38 de 310 m², AD 67 de 685 m², AD 69 de 465 m², AD 257 de 500 m², AD 258 de 510 m² et D 376 de 820 m², déclarées biens sans maître, dans le domaine privé de la commune,

CHARGE le Maire d'accomplir les dernières formalités relatives à cette incorporation,

DECIDE de vendre les parcelles ainsi acquises à l'EPFL à PONT-A-MOUSSON au prix de 15 € le m²,

CHARGE le notaire retenu par l'EPFL de la rédaction de l'acte ou des actes correspondants et de l'accomplissement de toute formalité se rapportant à cette transaction,

AUTORISE le maire à signer le ou les actes et tout document relatif à cette transaction,

PRECISE que tous les frais seront à la charge de l'EPFL.

DCM N° 2016-05-04 – 3.6 – Cession de terrain

Le Maire rappelle au conseil municipal que, par délibération N° 2014-07-02, il avait été décidé de céder la parcelle cadastrée AE 727 à la Communauté de Communes Moselle et Madon dans le cadre de l'aménagement de la ZAC FILINOV pour la somme de 24 134,86 euros.

Le Maire informe le conseil municipal que depuis cette délibération la Communauté de Communes Moselle et Madon a décidé d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de la réalisation du parking « Filature Nord » situé rue Pierre Mendès France à CHALIGNY, derrière les bâtiments de la résidence « Les Tricoteries ». En contrepartie, la Communauté de Communes Moselle et Madon demande à la commune, à l'origine du projet, une participation de 50 % du coût de cette réalisation estimée à 195 000 € TTC et la cession pour l'euro symbolique de la parcelle AE 727.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier et entendu les explications du maire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

ANNULE sa délibération N° 2014-07-02 du 7 novembre 2014,

DECIDE de céder la parcelle cadastrée AE 727 à la Communauté de Communes Moselle et Madon pour l'euro symbolique,

CONFIE au notaire retenu par la Communauté de Communes Moselle et Madon la rédaction de l'acte correspondant,

AUTORISE le maire à signer l'acte et tout document relatif à cette transaction,

PRECISE que les frais seront à la charge de la Communauté de Communes Moselle et Madon.

DCM N° 2016-05-05- 5.1 – Désignation d'un conseiller municipal délégué à la culture

Le maire rappelle au conseil municipal qu'il n'y a plus d'adjoint à la culture suite à la démission de M. HESS de ses fonctions d'adjoint dont l'une des attributions était la culture.

Il propose donc d'attribuer un mandat spécial à la culture à un conseiller municipal.

Le résultat du vote est le suivant :

Nombre de votants : 20
Bulletins blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 20
Majorité absolue : 12

Ont obtenu :
Liste Filipe PINHO
Mme Catherine NOEL : 20 voix (vingt)

Mme Catherine NOEL, ayant obtenu la majorité absolue, est élue conseillère municipale déléguée à la culture.

Puis le maire demande au conseil municipal de fixer l'indemnité mensuelle brute et propose de retenir la même somme que celle retenue en 2014 pour le conseiller municipal chargé de la gestion de la crèche.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE que l'indemnité mensuelle brute de la conseillère municipale déléguée à la culture sera égale à 50 % de l'indemnité des adjoints, valeur 2014, soit 229 €.

PRECISE que cette indemnité ne sera revalorisée que sur décision expresse du conseil municipal.

DCM N° 2016-05-06 – 4.1.1 – Création d'un emploi d'adjoint technique

Le maire rappelle au conseil municipal que l'agent recruté pour remplacer M. FORT a été nommé sur un emploi contractuel dans un premier temps. Ce contrat arrivant à échéance et l'agent ayant donné satisfaction, le maire demande au conseil municipal de créer un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet permanent.

Le conseil municipal,

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3-1 et 136,

Vu le décret N° 2006-1691 du 22.12.2016 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret N° 87-1108 du 30.12.1987 modifié, fixant l'échelonnement indiciaire applicable au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe,

Après avoir entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1.12.2016 conformément au décret N° 2006-1691 modifié, susvisé,

FIXE la rémunération de l'agent conformément au décret N° 87-1108 du 30.12.1987 modifié, susvisé, pour une durée hebdomadaire de 35 h.

PRECISE que les crédits figurent au budget, aux comptes prévus à cet effet.

DCM N° 2016-05-07 – 1.4 – Convention «Refuge du Mordant»

Le Maire informe le conseil municipal que la convention signée avec le Refuge du Mordant pour l'exploitation du service de gestion de la fourrière animale arrive à échéance le 31 décembre 2016.

Il lui propose de signer une nouvelle convention dans les mêmes termes pour l'année 2017 et donne lecture au conseil municipal du nouveau contrat.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la nouvelle convention avec le Refuge du Mordant pour l'exploitation du service de gestion de la fourrière animale à compter du 1.01.2017 et pour une durée d'un an,

FIXE la rémunération de la prestation correspondante à 500 € HT pour l'année.

AUTORISE le maire à signer la convention.

DCM N° 2016-05-08 – 1.4 – Maintenance informatique

Le maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de renouveler les contrats de maintenance des logiciels « Acte Etat Civil » et « Delarchives ».

Il donne alors lecture des propositions de contrats faites par la société ADIC, prestataire de la commune, et demande au conseil municipal d'approuver ce renouvellement.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications du maire,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de renouveler les contrats de maintenance des logiciels « Acte Etat Civil » et « Delarchives » pour une période de trois ans,

INSCRIRA au budget la redevance annuelle s'élevant respectivement à 183 € HT et 15 € HT,

AUTORISE le maire à signer les contrats.

DCM N° 2016-05-09 -4.2.1 – Mise à disposition de personnel

Le maire informe le conseil municipal de la situation des services administratifs qui ne fonctionnent qu'à demi-effectif depuis le 12 octobre et pour quelques semaines encore.

Pour soulager le service, la Communauté de Communes Moselle et Madon a proposé à la commune de mettre à sa disposition l'un de ses salariés de droit privés du 2 novembre au 15 décembre 2016, moyennant le remboursement à la Communauté de Communes Moselle et Madon de la différence entre le salaire brut et le régime indemnitaire versés à l'agent augmenté des charges et la participation de l'Etat, soit la somme de 1 006,29 € par mois.

Le maire donne alors lecture au conseil municipal du projet de convention correspondant et lui demande de l'approuver,

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la convention susvisée,

AUTORISE le maire à la signer.

DCM N° 2016-05-10 – Création d'un emploi d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe

Le maire demande au conseil municipal de créer un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe contractuel pour remplacer le cas échéant le personnel titulaire absent.

Le Conseil Municipal,

Vu le décret N° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret N° 2006-1687 du 22 décembre 2006 modifié, portant modification du décret N° 87-1107 du 30 décembre 2007 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret N° 2006-1688 du 22 décembre 2006 modifié, portant modification du décret N° 87-1108 du 30 décembre 1987 fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe à temps complet contractuel, conforme au décret N° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, susvisé, pour assurer le remplacement du personnel titulaire,

FIXE la rémunération de l'agent conformément au décret N° 2006-1688 du 22 décembre 2006 modifié, susvisé.

DCM N° 2016-05-11 – 7.10 – Participation financière

Le maire rappelle au conseil municipal que dans la décision modificative N° 2 du 23 septembre 2016 est inscrit un crédit de 289 € pour la participation de la commune à l'achat d'un logiciel de tests pour le RASSED, en commun avec les communes de Villers, Maron, Sexey et Chavigny, la commune de Villers assurant le pilotage de l'opération et se faisant ensuite rembourser par les cocontractants.

Le maire demande au conseil municipal de confirmer cette participation.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

CONFIRME sa participation à l'achat d'un logiciel de tests WISC V à concurrence de 289 € à verser à la commune de Villers-les-Nancy.

DCM N° 2016-05-12 – 8.4 – Projet de territoire de la Communauté de Communes Moselle et Madon

Le maire présente au conseil municipal le projet de territoire Moselle et Madon 2016-2020.

Après avoir présenté les enjeux du projet, il en aborde les 4 axes de développement qui consistent à concilier urbanité et ruralité, à positiver l'image du territoire « après reconversion » et à développer son attractivité sociale et économique, à consolider les services et les équipements publics pensés pour l'habitant et à intégrer une démarche de développement durable.

Puis il demande au conseil municipal de se prononcer sur ce projet.

Le conseil municipal,

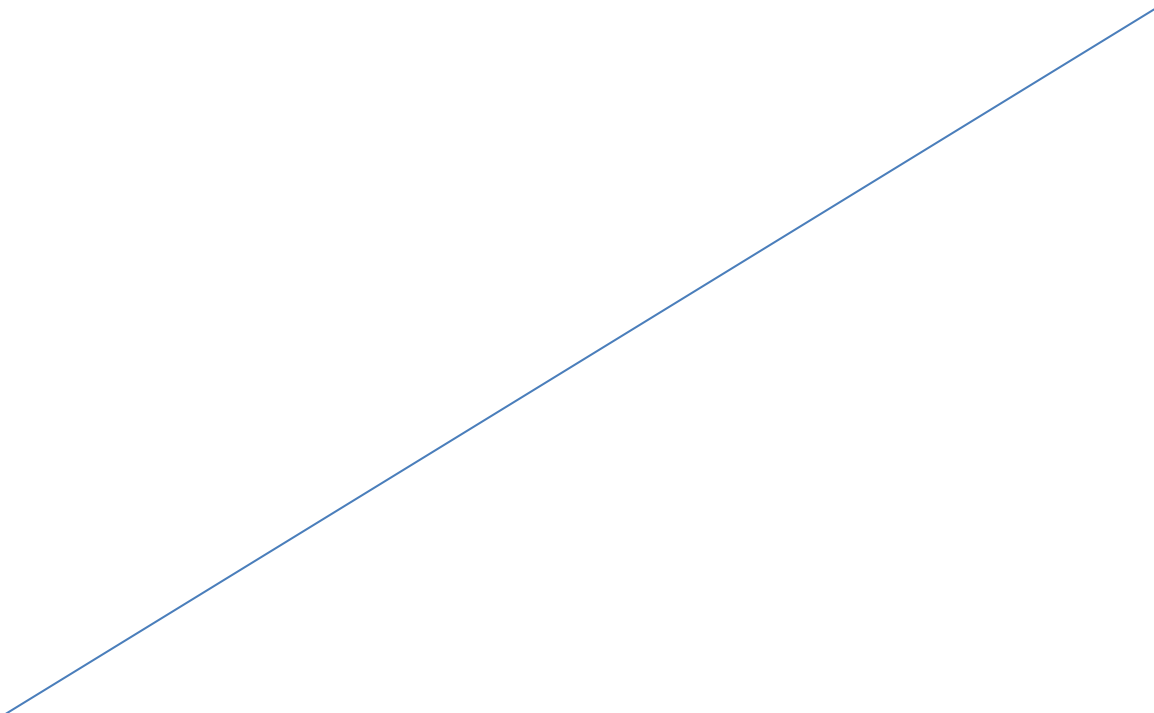
Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le projet de territoire Moselle et Madon 2016 – 2020.



Membres du Conseil Municipal	Signature
Filipe PINHO	
Alain KREMER	
Géraldine ROUGEAUX	
Christiane BARTHELEMY	
Serge PERISSE	
Milos GRBIC	
Christian HORNBECK	
Catherine NOEL	
Francis HESS	
Claude CIAPPELLONI	
Jean-Luc CHUARD	
Martine MAUCOTEL	
Nathalie ISSELÉ	
Frantz FOURNIER	
Florence WAZYLEZUCK	
Nathalie MARCHESI	
Jérémy HOUSSAY	
Stéphanie IRSLINGER	
Marie-Paule JACQUOT	
Romain PICHERIT	
Hervé BASTIEN	
Claude SAINT-GEORGES	

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS

2016-05-01	Acquisition de biens sans maître
2016-05-02	Acquisition et cession de biens sans maître
2016-05-03	Acquisition et cession de biens sans maître
2016-05-04	Cession de terrain
2016-05-05	Désignation d'un conseiller municipal délégué à la culture
2016-05-06	Création d'un emploi d'adjoint technique
2016-05-07	Convention «Refuge du Mordant»
2016-05-08	Maintenance informatique
2016-05-09	Mise à disposition de personnel
2015-06-10	Création d'un emploi d'adjoint administratif territorial de 2 ^{ème} classe
2016-05-11	Participation financière
2016-05-12	Projet de territoire de la Communauté de Communes Moselle et Madon